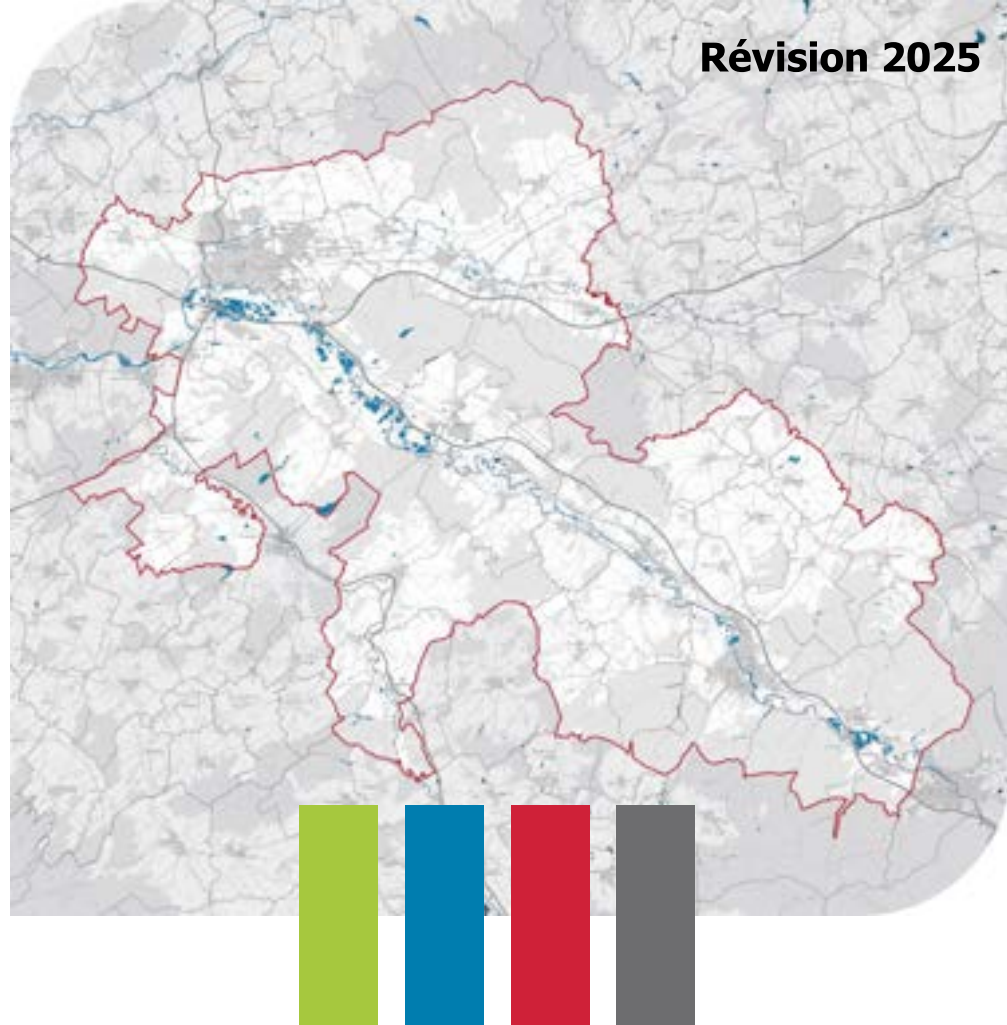


Ban communal : Flin



Plan local d'Urbanisme intercommunal



0 100 200 300 400 500 m

Réglement graphique

Zone urbaine

Zone à urbanisation ouverte

Zone à urbanisation fermée

Zone agricole

Zone naturelle ou forestière

Cadastre

Parcelles

Bâtiments

Modification de zonage apportée

1

Mise en place de l'ER 01 : chemin du grosellier

2

Réajustement de la limite entre zone UA et UD

3

Extension de la zone Uxb

4

Extension de la zone Ne

5

Ajout de la parcelle Z00157 en UD

6

Mise en place de l'ER 04 : voie de Deneuvre

7

Mise en place de l'ER 02 : chemin de chèvremont

8

Interrogations sur l'extension de la zone UD

9

Mise en place de l'ER 03 : rue de la barre

10

Extension de la zone Ne

11

Création d'une zone Npv

12

Zone Npv (photovoltaïque) sur la parcelle communale Z00051

13

Extension du bourg le long de la route d'Hablainville sur les terrains communaux

Prescription ponctuelle

Bâtiments d'habitations existants pouvant faire l'objet d'extensions ou d'annexes en zone A ou N (16 02)

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (07 01)

Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (07 02)

Prescription linéaire

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (07 01)

Règles d'implantation des constructions (hors 10m des cours d'eau) (15 00)

Règles d'implantation des constructions (10m des cours d'eau) (15 00)

Voies, chemins à conserver et à créer (24 00)

Prescription surfacique

Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons de risques (02 02 inondation)

Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons de risques (02 02 cavité souterraine)

Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons de risques (02 02 Cavité)

Emplacement réservé (05 01 à 05 04)

Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (07 02)

Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (07 04)

Éléments de paysage correspondant à un espace boisé à préserver pour des motifs d'ordre écologique (07 05)

Règles d'implantation des constructions (15 01 Bande d'implantation des façades)

Règles d'implantation des constructions (15 01 Bande d'implantation des constructions)

Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) (16 03)

Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) (18 00)

Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (25 00)

Hauteur maximale (39 02)

